

JMS/JE
Départ : 7114



ARRÊTÉ N° 2026/ 2298

ABROGEANT L'ARRÊTÉ N° 2026/2263 DU 03 SEPTEMBRE 2026 PORTANT MISE À DISPOSITION D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC AU KIOSQUE À MUSIQUE DE LA PLACE DES COCOTIERS SISE AU CENTRE VILLE

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/854 du 30 mars 2026 accordant délégation de signature au directeur de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/994 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/995 du 02 avril 2026 accordant délégation de fonction et de signature au secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement,

Vu la demande de l'Académie des langues kanak (ALK), représentée par madame Annick KASOVIMOIN, du 19 août 2026, enregistrée en mairie sous le n° 9978,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/2263 du 03 septembre 2026 portant mise à disposition d'une portion du domaine public au kiosque à musique de la place des Cocotiers sise au Centre Ville,

Considérant le caractère exceptionnel de l'événement,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} /

Toutes les dispositions de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2026/2263 du 03 septembre 2026 susvisé sont abrogées.

ARTICLE 2./

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMÉA, LE 14 SEP. 2026

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'espace public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Subdivision administrative Sud	1
Direction territoriale de la police nationale	1
Direction de la police municipale	1
DEP/SEEP/SGVD	1
DCPR	1
Intéressé(e)	1
Mise en ligne	1